

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 29 septembre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de prorogation de délai

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

Les représentants des victimes

a/0001/06 à a/0003/06
Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la requête aux fins de prorogation de délai jusqu'au vendredi 6 octobre 2006 (*Prosecution's Application for Extension of Time to Respond to « Request for Leave to Appeal the Décision autorisant le dépôt d'observations sur les demandes de participation à la procédure a/0004/06 à a/0009/06, a/0016/06 à a/0063/06 et a/0071/06¹ »*), déposée par l'Accusation le 28 septembre 2006

VU la norme 35 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que l'Accusation ne présentait dans sa requête aucun motif valable, au sens de la norme 35-2 du Règlement de la Cour, permettant à la Chambre d'accéder à sa demande,

PAR CES MOTIFS,

REJETTE la requête de l'Accusation aux fins de prorogation de délai.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Claude Jorda
Juge président

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le vendredi 29 septembre 2006
À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/06-488.